



DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN APPAREIL EQUIPE D'UN SYSTEME D'ENCAISSEMENT SANS CONTACT POUR LE CAMPING NOELSE

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la commune de Pont de L'Arche,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, donnant délégations à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de contrat de location pour la mise à disposition d'un appareil équipé d'un système d'encaissement sans contact pour le camping de Pont de l'Arche, et présenté par la société NOELSE France, sise 11 place François Mitterrand – TSA 81443 – 49100 ANGERS,

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de location pour la mise à disposition d'un terminal de paiement sans contact pour le camping de Pont de l'Arche,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SIGNER** le contrat de location, désigné ci-dessus, avec la société NOELSE France, sise 11 place François Mitterrand – TSA 81443 – 49100 ANGERS, pour la mise à disposition d'un appareil équipé d'un système d'encaissement sans contact pour le camping de Pont de l'Arche, pour un montant de 21 € HT/mois soit 25,20 € TTC/mois sur 48 mois.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus aux budgets ultérieurs.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont de l'Arche, le 11 septembre 2024

Le Maire
Richard JACQUET